

ORDRE DU JOUR

Finances - Ressources humaines - Innovation - Projets européens - Développement numérique

1. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023
2. Modification du tableau des effectifs communaux

Sécurité et tranquillité publique - Administration générale - État civil et élections

3. Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'association « Les Amis dignois des animaux »
4. Mise en place d'un dispositif de prise de rendez-vous passeports & cartes nationales d'identité : demande de subvention

Culture - Animations - Patrimoine

5. Centre culturel René Char - Action et développement culturels 2023 - Demande de subventions
6. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le Secours populaire français
7. Demande de subvention et recrutement pour une mission d'inventaire et récolement - Pôle muséal Ambulo
8. Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association « Potes of the Top »

Éducation - Jeunesse - Formation professionnelle

9. Signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales

Urbanisme - Habitat - Revitalisation urbaine

10. Les Hostelleries de Gaubert - Désaffectation partielle d'un chemin rural - Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin - Modification de l'assiette du chemin rural
11. Rue Vallon de Farine - Quartier Les Arches : acquisition foncière - régularisation
12. Rue Vallon de Farine - Quartier Les Arches : classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public
13. Avenue de Verdun : convention de servitude de passage avec Enedis
14. Quartier Les Fourches : convention de servitudes de passage
15. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subvention à l'amélioration de l'habitat
16. Avis de la ville de Digne-les-Bains sur le programme local de l'habitat de Provence Alpes Agglomération 2022-2027

17. Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPF PACA sur le site îlot Pied-de-Ville - îlot du Four

Santé - Action sociale - Solidarité

18. Convention de partenariat avec la résidence Domitys pour l'installation d'une cabine de téléconsultation « point relais santé » au sein de l'établissement « Les Eaux Vives »

Questions diverses

19. Décisions du maire
20. Marchés publics et avenants



L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : vingt-cinq

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

SANCHEZ Pierre par KUHN Francis
 PIERI Bernard par MOULARD Damien
 QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
 COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
 HONNORAT Michelle par PAIRE Marie-Claude
 TSALAMLAL Nadia par DE SOUZA Benoît

Étaient absents/excusés :

THOUROUDE Antoine
 CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : DE SOUZA Benoît



Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal. J'espère que vous allez tous bien. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ou on demande toujours au conseiller le plus jeune d'être secrétaire de séance ?

Monsieur De Souza se propose pour être secrétaire de séance. Êtes-vous tous d'accord pour que M. De Souza soit secrétaire de séance ? *[Accord de l'ensemble des conseillers municipaux]*

Monsieur De Souza est donc secrétaire de séance.

M. DE SOUZA.- Puis-je en profiter pour vous poser une question ?

Mme LE MAIRE.- Après. Nous allons dérouler l'ordre du jour.

M. DE SOUZA.- C'est en rapport avec l'appel.

Mme LE MAIRE.- Quelque chose n'allait pas dans l'appel ?

M. DE SOUZA.- Nous sommes embêtés par l'absentéisme que l'on constate dans notre groupe « Terre dignoise », nous voulions savoir si nous pouvions vous solliciter une nouvelle fois pour essayer de préparer à l'avance, peut-être de manière semestrielle, un calendrier pour avoir les dates à l'avance. On sait très bien que les rapports et les travaux des techniciens administratifs sont assez fastidieux, ils sont du reste très bien réalisés, il leur faut du temps. Nous avons ces rapports quatre ou cinq jours avant le conseil municipal, est-ce qu'on peut les avoir plus tôt ? Cela se suit avec l'agglomération et c'est très lourd à gérer pour nous, parce que nous avons un métier.

Mme LE MAIRE.- Je suis entièrement d'accord. Je suis en train de le valider, ce sera fait d'ici les vacances de Noël. Je demande qu'on vous l'envoie.

M. DE SOUZA.- Super ! Merci beaucoup, merci.

Mme LE MAIRE.- Sous réserve d'événement exceptionnel, mais cela va être validé, il n'y a pas de souci.

Il y a deux procès-verbaux à valider : celui du 11 octobre d'abord, puis celui du 8 novembre.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 11 octobre ? *[Pas de remarques]*

Dans ce cas, je vous demande de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du conseil du 8 novembre ? *[Pas de remarques]*

Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie. Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet. Je vais donner la parole à Francis Kuhn pour l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023.



1. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles

inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023. Le montant des crédits d'investissement pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023 est le suivant :

Total des crédits d'investissement votés au budget 2022 hors chapitre 16 (remboursement de la dette) : 10 933 463,69 euros.

Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2023 est donc de 2 733 365 euros.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2023

Chapitre - fonction	Libellé nature	Montant autorisé avant le vote du BP2023
20-2051-0200	Logiciels informatiques	15 000 €
20-2031-0201	Frais d'études	40 000 €
204-204172-822	Fonds de concours	170 000 €
21-2111-824	Réserves foncières	30 000 €
21-2182-0202	Matériels roulants	30 000 €
21-2183-0200	Matériels informatiques	30 000 €
21-2184-0200	Mobilier	10 000 €
21-2188-0201	Autres matériels	50 000€
23-2313-0201	Travaux bâtiments	400 000€
23-2315-822	Travaux voiries	700 000€

	Total	1 475 000€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits d'investissement votés en 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette.



M. KUHN.- Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Ce rapport vous est présenté parce que le budget 2023 ne sera pas voté avant la fin de cette année. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'autoriser madame le maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote de ce budget 2023.

Les textes autorisent un montant maximum de 25 % du total des crédits d'investissement du budget précédent. Il vous est proposé un montant bien inférieur à ces 25 %, de 1 475 000 euros, qui permet, au travers de différentes fonctions du budget d'investissement, de faire face aux engagements et aux services de continuer à travailler jusqu'à ce que nous puissions présenter le budget 2023 au conseil municipal.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de voter.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique	5	1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		1
	Adjoint du patrimoine	1	
	Adjoint administratif	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe		1
	Agent de maîtrise		2
	Agent de maîtrise principal		2
	TOTAL	7	7

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport.



M. KUHN.- C'est un rapport que je présente avec plaisir, parce que les créations et suppressions de postes qui vous sont proposées, qui sont à somme nulle, sont là pour permettre de nommer un certain nombre d'agents de la commune en tant que stagiaires de la fonction publique.

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs et, une fois cette décision actée, madame le maire pourra mettre en stage un certain nombre d'agents qui ont fait leurs preuves, qui ont démontré leur sens de l'intérêt général, leur sens du service pour la commune et qui pourront donc être mis en stage au début de l'année prochaine.

Certains de ces agents sont d'ailleurs présents dans le public et cela me fait doublement plaisir.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur le tableau des effectifs ? *[Pas d'intervention]*

S'il n'y a pas de remarques, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



3. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX

Madame Sandrine CHABALIER rapporte :

Par délibération n° 7 du 4 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux. Cette convention permet entre autres de mettre à disposition les terrains et locaux indispensables aux activités de chenil et de fourrière de cette association.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant (délibération n° 6 du 20 février 2020) pour intégrer la possibilité pour cette association d'accueillir des chats et des chiens provenant d'autres communes dans le cadre de sa mission de fourrière.

Elle a ensuite été complétée par un deuxième avenant signé le 15 février 2022 où la commune a mis à disposition de l'association les parcelles cadastrées P627, P629 et P631, acquises auprès de Provence Alpes Agglomération afin d'en faire un terrain de détente pour les animaux (délibération n° 7 du 8 février 2022).

Afin que l'association puisse prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale, il est proposé de modifier la convention initiale par la signature de l'avenant n° 3 joint au présent rapport.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 ci-joint.



Mme CHABALIER.- Merci, Madame le Maire.

Je vous présente l'avenant numéro 3 à la convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux.

Afin que l'association puisse prendre en charge des animaux errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale, il est proposé de modifier la convention initiale par la signature de l'avenant numéro 3 joint au présent rapport.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 3.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



4. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISES DE RENDEZ-VOUS PASSEPORTS & CARTES NATIONALES D'IDENTITE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Le service état civil de la ville de Digne-les-Bains apporte un service de proximité et de qualité à tous les usagers par un accueil dédié aux demandes de rendez-vous inhérentes aux dossiers de cartes d'identité et de passeports. Un agenda partagé permet la prise de rendez-vous pour les deux dispositifs de recueil, mais également pour les diverses et nombreuses sollicitations en matière d'état civil.

Avant tout dépôt de dossier de carte d'identité ou passeport et afin d'éviter les rendez-vous non honorés, un agent rappelle systématiquement les personnes 48 heures à l'avance.

Dans un souci de constante amélioration, le service saisit l'opportunité qui lui est offerte de mettre en place un dispositif de réservation en ligne, plate-forme nationale, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En effet, les horaires d'ouvertures de la commune ne sont pas forcément en phase avec les impératifs des administrés.

Les citoyens pourront se connecter et accéder ainsi aux créneaux disponibles ; ils auront accès à la liste des pièces à fournir, en fonction du type de rendez-vous qu'ils auront choisi. Cela permettra de désengorger le standard de manière significative et peut-être d'éviter l'incomplétude récurrente des dossiers lors de la venue des usagers.

Pour la première année, le coût de fonctionnement de la plate-forme de réservation est évalué à 2 060 € HT dont :

- coût de fonctionnement annuel (pack 1 RDV en ligne jusqu'à 6 000 prises de RDV annuels + 2 SMS par RDV) : 1 560 € HT
- coût de mise en place et formation : 500 €

L'État peut subventionner en totalité la première année d'abonnement à ce type de dispositif au titre du Fonds de transformation numérique (FTN).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	Montant HT	Participation
État (FTN)	2 060 €	100 %
Autofinancement	0 €	0 %
Total	2 060 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter 100 % de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de transformation numérique pour la première année de fonctionnement du dispositif de réservation en ligne pour les passeports et cartes nationales d'identité ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ce projet.



Mme OGGERO-BAKRI.- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de demander une subvention afin de financer un dispositif de prise de rendez-vous en ligne. Ce dispositif permettra aux usagers de choisir le créneau qui leur correspond le mieux et surtout de pouvoir prendre le rendez-vous n'importe quand, que ce soit la journée aux heures d'ouverture du service, mais également la nuit et les week-ends.

Ce dispositif est évalué à un coût de 2 060 euros pour la première année. Il peut être subventionné en totalité au titre du Fonds de transformation numérique. Vous avez le plan de financement dans le rapport.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter 100 % de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de transformation numérique pour la première

année de fonctionnement du dispositif de réservation en ligne pour les passeports et les cartes d'identité, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions, des questions ?

Oui, Madame Samb.

Mme SAMB.- Je vous remercie. Bonsoir à tous.

Nous avons une simple question : les usagers qui n'utiliseront pas cette plate-forme en ligne (nous pensons notamment aux personnes âgées) pourront-ils continuer de prendre rendez-vous par téléphone ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Oui, tout à fait. Il y aura toujours un accueil téléphonique pour la prise de rendez-vous et le dispositif existant actuellement, mais cela va alléger aussi la tâche des agents et surtout permettre aux usagers de disposer des rendez-vous.

Mme SAMB.- Cela intervient en complément de ce qui existe ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Tout à fait. C'est un outil supplémentaire.

Mme SAMB.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



5. CENTRE CULTUREL RENE CHAR - ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains articule sa politique culturelle autour de quatre axes :

- trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, parc Louis Jouvet...) ;

- soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- favoriser et accompagner l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le centre culturel René Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- faciliter l'accès au plus grand nombre par, entre autres, des actions de proximité, une politique tarifaire adaptée et une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;
- élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures.

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège mais comme un bien partagé par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées, et dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà approprié les démarches artistiques.

La saison culturelle

La ville de Digne-les-Bains développe :

- une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du centre culturel René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles ;
- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;

- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux, qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs à travers le « off ».

Le festival Ej@mslive Édition 2023

L'édition 2023 reste fidèle à sa formule initiale, qui conjugue rencontres autour de moments de musique partagés et expériences scéniques. Les nouvelles technologies sont une composante indissociable du festival et un stage de MAO, donnant lieu à une prestation scénique en début d'été, est proposé à tous, permettant de s'immerger dans un processus de composition collective avec, au service de l'instrument quel qu'il soit, les plus récents outils audionumériques.

Actions d'éducation artistique et culturelle/LUMEN

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle :
 - ateliers créatifs du mercredi
 - ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs
 - ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la commune
 - ateliers rencontres artistiques
- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle en lien avec la saison culturelle :
- d'ateliers théâtre: le centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au centre culturel René Char :

- Un atelier enfants (8-11 ans) d'une durée d'une heure et quart
- Un atelier préados (12-14 ans) d'une durée d'une heure et demie
- Un atelier ados (15-18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 307 700 euros.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 50 000 euros.



Mme THIEBLEMONT.- Merci, Madame le Maire.

La ville de Digne-les-Bains articule sa politique culturelle autour de quatre grands axes. Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le centre culturel René Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs principaux. Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège, mais comme un bien partagé par tous.

Pour y parvenir, le centre culturel développe la saison culturelle, le festival Ej@mslive, des actions d'éducation artistique et culturelle, en particulier avec Lumen en ce qui concerne le numérique. Le centre culturel confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Ces projets sont estimés à un coût global artistique, technique, communication et personnel de 307 700 euros.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence la subvention de 50 000 euros et à signer tous documents s'y référant.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

La ville de Digne-les-Bains entend favoriser l'accès à sa programmation à un public le plus large possible et lutter contre les exclusions en facilitant l'accès à la culture des personnes en situation de précarité.

À ces fins, la ville de Digne-les-Bains souhaite offrir des places pour certains spectacles de la saison culturelle à l'association Secours populaire français qui en fera la promotion auprès de publics ciblés et les accompagnera.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.



Mme THIEBLEMONT.- La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

La ville de Digne-les-Bains entend favoriser l'accès à sa programmation à un public le plus large possible et lutter contre les exclusions en facilitant l'accès à la culture des personnes en situation de précarité.

À ces fins, la ville de Digne-les-Bains souhaite offrir des places pour certains spectacles de la saison culturelle à l'association Secours populaire français qui en fera la promotion auprès de publics ciblés et les accompagnera.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci. Bonsoir à tous.

Vous parlez de quatre invitations minimum. Quel sera le maximum et quels sont les critères ?

Mme THIEBLEMONT.- Cela se fait en accord avec les responsables du Secours populaire. Nous choisissons avec eux. Ils choisissent le public. Ils connaissent les personnes qui fréquentent leur association et font un choix avec elles.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie. Cependant, il existe aujourd'hui plusieurs cartes (carte lavande, carte azur, carte soleil) qui permettent justement d'avoir accès à la culture. Pourquoi ne pas tout centraliser par le CCAS ? Si d'autres associations font la même demande, comment cela se passera-t-il, quels seront les critères ?

Mme THIEBLEMONT.- Nous ferons aussi une convention avec elles.

Mme MARGUERITTE.- Vous ferez des conventions avec toutes les associations ?

Mme THIEBLEMONT.- Éventuellement, oui, si d'autres associations sont intéressées.

Mais cela a déjà existé dans le passé, et puis on s'est rendu compte qu'en réalité, les gens ne venaient pas. Là, nous avons été à nouveau sollicités par le Secours populaire qui a vraiment une politique, si l'on peut dire, en direction de la culture, raison pour laquelle nous proposons cette convention.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus d'intervention, je propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



7. DEMANDE DE SUBVENTION ET RECRUTEMENT POUR UNE MISSION D'INVENTAIRE ET RECOLEMENT - POLE MUSEAL AMBULO

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi ainsi que son département art asiatique, la maison Alexandra David-Néel, possèdent une importante collection d'œuvres d'art qui relève des « musées de France ». Si cette appellation permet d'être associée aux communications de l'État visant la culture et de recevoir des aides afin de préserver et faire connaître ses collections au public, elle implique aussi des devoirs, parmi lesquels une obligation d'inventaire et de récolement décennal. Le deuxième récolement décennal doit se terminer en 2024.

Afin de pouvoir mettre à jour l'inventaire des collections, en particulier celui des objets de la maison Alexandra David-Néel qui ont intégré les collections « musée de France » du musée Gassendi, de finir à temps le récolement des objets et de pouvoir numériser toutes ces données sur le logiciel de gestion des collections Flora, nous souhaitons employer une personne à temps plein pour un an (contrat de douze mois) sur un poste d'inventaire et récolement des collections.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un agent en vertu de la délibération du conseil municipal n° 26 du 5 avril 2022 portant sur la création d'emploi non permanent relatif aux situations d'accroissement temporaire d'activités. Cette embauche se fera par la conclusion d'un contrat de projet (relevant de l'article 3 II de la loi 84-53 et du décret 2020-172 du 27 février 2020) qui permet aux employeurs

publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité lié à la réalisation d'une opération ou d'une mission.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération et la fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI) ni à une stagiairisation ou titularisation.

L'agent devra justifier d'une connaissance en histoire de l'art, de la législation et des modes opératoires du récolement décennal des œuvres publiques, des règles de base de la conservation préventive et de la manipulation d'objet, maîtriser l'environnement informatique, etc.

Ce poste peut être subventionné en partie par la DRAC et sera réparti entre le musée Gassendi et la maison Alexandra David-Néel, pour un mi-temps dans chaque structure.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 32 000 € TTC et peut être en partie financé par des subventions de conservation des collections de la DRAC à hauteur de 50 % soit 16 000 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles, au meilleur taux possible pour le récolement et l'inventaire des collections du musée Gassendi pour l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



Mme THIEBLEMONT.- Le musée Gassendi ainsi que son département art asiatique, la maison Alexandra David-Néel, possèdent une importante collection d'œuvres d'art qui relève des musées de France. Cette appellation implique des devoirs, parmi lesquels une obligation d'inventaire et de récolement décennal.

Le deuxième récolement décennal doit se terminer en 2024. Afin de pouvoir mettre à jour l'inventaire des collections, nous souhaitons employer une personne à temps plein pour un contrat

de douze mois sur un poste d'inventaire et récolement des collections. Cette embauche se fera par la conclusion d'un contrat de projet qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité lié à la réalisation d'une opération ou d'une mission. Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet et ne donne droit à aucun contrat à durée indéterminée ni à une stagiairisation ou titularisation.

L'agent devra justifier des connaissances nécessaires à ce poste. Ce poste peut être subventionné en partie par la DRAC et sera réparti entre les musées Gassendi et la maison Alexandra David-Néel pour un mi-temps dans chaque structure.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 32 000 euros TTC et peut être en partie financé par les subventions de conservation des collections de la DRAC à hauteur de 50 %.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles au meilleur taux possible pour le récolement et l'inventaire des collections du musée Gassendi pour l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

Mme LE MAIRE.- Merci, Martine.

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? *[Pas d'intervention]*

Nous votons.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains est liée à l'association Potes of the Top par une convention de partenariat du 12 avril 2022. Dans le cadre de ce partenariat, la ville a versé en 2022 une subvention de 20 000 € à l'association.

L'association Potes of the Top a formulé une demande de subvention complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 9 500 €. En effet, le festival au Top de cet été a, au dernier moment, été déplacé au palais des congrès du fait du mauvais temps. Ainsi, les charges et les recettes prévues au budget prévisionnel 2022 de l'association ont été impactées. La ville de Digne-les-Bains souhaite donc poursuivre son soutien à l'association Potes of the Top en lui versant une subvention complémentaire de 9 500 €.

La signature d'un avenant à la convention est nécessaire pour l'octroi de cette subvention.

Ceci exposé, je vous propose :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574 ;
- d'approuver une subvention complémentaire de 9 500 euros à l'association Potes of the Top ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé au présent rapport.



Mme THIEBLEMONT.- La ville de Digne-les-Bains est liée à l'association Potes of the Top par une convention de partenariat du 12 avril 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville a versé en 2022 une subvention de 20 000 euros à l'association. L'association a formulé une demande de subvention complémentaire pour l'année 2022, d'un montant de 9 500 euros. En effet, le festival au Top de cet été a, au dernier moment, été déplacé au palais des congrès du fait du mauvais temps. Ainsi, les charges et les recettes prévues au budget prévisionnel de l'association ont été impactées.

La ville de Digne souhaite donc poursuivre son soutien à l'association en lui versant une subvention complémentaire de 9 500 euros. La signature d'un avenant à la convention est nécessaire pour l'octroi de cette subvention.

Ceci exposé, je vous propose :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574 ;
- d'approuver une subvention complémentaire de 9 500 euros à l'association Potes of the Top ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé au présent rapport.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Madame Margueritte, je vous en prie.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

Une subvention de 9 500 euros c'est très bien pour compenser la perte d'exploitation eu égard aux intempéries, mais la municipalité doit-elle dédommager toutes les associations qui ne peuvent pas fonctionner parce qu'il y a des intempéries ? Comment cela va-t-il se passer ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, aujourd'hui c'est une interrogation générale : à la suite des articles de presse que l'on a pu lire dernièrement, surtout lors de la dernière manifestation, j'aimerais connaître vos relations actuellement entre votre majorité et cette association.

Je vois que cela vous fait sourire, c'est que vous en avez certainement entendu énormément parler, pouvez-vous nous donner des informations complémentaires ? Merci.

Mme THIEBLEMONT.- Devons-nous aider toutes les associations face aux intempéries ? Nous agissons au coup par coup. Nous étudions le cas et nous regardons ce que nous devons faire, ce que nous pouvons faire. Il s'est trouvé que pour cette association, il y a vraiment eu des intempéries, cela s'est décidé à la dernière minute, ils ont eu un manque à gagner important.

Mme MARGUERITTE.- C'est vrai pour toutes les associations ?

Mme THIEBLEMONT.- Non, pas toutes les associations. C'est à étudier.

Mme MARGUERITTE.- C'est à étudier, d'accord. Merci.

M. KUHN.- Ce que je peux vous dire en complément de ce que vient de dire Martine Thieblemont, c'est qu'il ne s'agit pas de combler une perte, le fait de changer de lieu a modifié le projet. Si dès le départ, l'association avait ciblé un festival dans le palais des congrès, elle aurait présenté son dossier de demande de subvention différemment. C'est cela que nous avons regardé. Il ne s'agit pas de dire aujourd'hui, par principe, qu'on va combler les déficits de toutes les manifestations organisées par les associations. On regarde concrètement quel est le projet et là, le projet a été modifié, c'est cela qu'on a regardé et qui nous amène à accepter de donner un complément de subvention à l'association.

Mme THIEBLEMONT.- Quant à votre deuxième question sur nos relations avec cette association, désolée pour les journalistes qui sont présents dans la salle, mais je ne me fie pas toujours à ce que raconte la presse. En plus, les relations sont bonnes. Je me fie à ce que je vois, à ce que je constate, mais pas toujours à ce que dit la presse.

Mme MARGUERITTE.- Je pense que ce n'est pas uniquement la presse qui en parle. On parle de beaucoup de choses. On sait que la dernière fois, cela ne s'est pas très bien passé, énormément de personnes sont intervenues. Quels sont vos rapports aujourd'hui ? Vous me dites que cela se passe

bien, que vous avez des bons rapports ; j'ai vu tout à l'heure Mme Granet sourire, c'est vrai qu'il y a une interrogation.

Mme LE MAIRE.- Je souris parce que les relations sont bonnes et parce qu'on chemine vers un projet qui est structurant et qui est compliqué à mettre en œuvre.

Le problème est que la municipalité a toujours bon dos, c'est toujours de la faute du maire, c'est ce qu'on a entendu. C'est facile d'accuser les autres. Je pense que quand on construit un projet ensemble, il appartient à chacun de se remettre en question.

Actuellement, on avance sur ce projet, pas uniquement nous, parce que la mairie n'a pas le rôle prépondérant là-dedans ; il y a l'État, la région, le département et un autre partenaire national maintenant qui est le groupe SOS. On chemine dans ce travail partenarial entre les uns et les autres pour essayer de faire sortir ce projet de façon rationnelle aussi, budgétairement d'ailleurs. Les relations sont bonnes.

Après, c'est trop facile à un moment de demander à la municipalité de tout faire. Je pense qu'à l'intérieur de l'association des Potes of the Top, il y a peut-être aussi des problèmes de communication entre eux pour avoir tous les éléments.

Automatiquement, nous sommes le souffre-douleur. On assume, on a l'habitude. Ce qui s'est dit à droite, à gauche, ou même ce soir-là, est complètement injuste.

Mme MARGUERITE.- Je vous remercie. C'était nécessaire d'éclaircir les choses, parce que vous n'aviez pas réagi à l'instant. C'est certain que cela fait beaucoup, mais du fait que vous n'avez pas réagi, il était nécessaire aujourd'hui d'éclaircir les choses. Je vous en remercie.

Mme LE MAIRE.- Quand on veut faire avancer un projet, il y a des moments où il faut aussi avaler des couleuvres et faire fi de ce qui se dit.

Geneviève Primiterra voulait intervenir.

Mme PRIMITERRA.- Le 5 avril dernier, par délibération, on a attribué une subvention de 20 000 euros à l'association Potes of the Top qui se distinguait en deux parts : 13 000 euros pour l'organisation du festival et 7 000 euros pour la programmation culturelle du tiers lieu. La demande de 9 500 euros supplémentaires s'appuie sur le fait que le festival a été obligé de se déplacer au palais des congrès en raison de la météo. L'aide totale pour 2022 atteindra donc 29 500 euros.

Je crois qu'à ce stade, il est intéressant de reprendre l'historique des subventions qui ont été versées les années précédentes à l'association.

En 2019, 13 000 euros, 10 000 euros de subvention et 3 000 euros de subvention dite exceptionnelle, qui étaient aussi scindés en deux : 10 000 euros pour le festival et 3 000 euros sans qu'on ait de précision particulière.

En 2020, 13 000 euros sont versés à l'association et le festival est annulé.

En 2021, on revote 13 000 euros pour le festival et 7 000 euros pour ce qui est annoncé comme la première programmation au tiers lieu culturel, mais qui pourrait aussi être déplacée au palais des congrès Gérard Gastinel.

En 2021, le festival est annulé puis reporté et un concert se déroule le 11 décembre.

La question qu'on ne s'est peut-être pas posée à l'époque est de savoir si le concert rentrait dans les 7 000 euros - pour moi oui - de la programmation dans le tiers lieu.

En 2022, au conseil municipal du 5 avril, on vote les 20 000 euros dont on vient de parler. Le festival, programmé fin août, doit se déplacer pour cause de mauvais temps et sur ce simple fait, on accorde une rallonge de 9 500 euros, on nous dit dans le préambule « afin que le budget de l'association soit équilibré ».

Je m'interroge sur la gestion financière de cette association qui a dû faire quelques économies quand même sur les deux années où elle a perçu la subvention et où finalement le festival n'a pas eu lieu. Et puis le concert doit être imputé, pour moi, sur les 7 000 euros de la programmation dans un tiers lieu. Et puis une organisation attentive à une bonne gestion souscrit une assurance pour faire face à ce type d'aléa.

Je pense que dans cette histoire, effectivement, il y a certainement eu une perte de recettes, mais peut-être due à un mauvais choix de programmation, parce que le palais des congrès peut accueillir 3 000 personnes debout, si je ne me trompe pas, cela veut donc dire que la recette n'a certainement pas été à la hauteur des espérances.

Et puis, pour terminer, je voulais poser la question sur l'opération Cœur de ville, puisque c'est le volet culturel, pour savoir où l'on en est, concrètement, du projet de réhabilitation du Top. Je repose la question parce que des déclarations que vous venez de faire, concrètement, on ne sait pas où l'on en est sur ce projet, mais je ne sais pas si l'on pourra en savoir un peu plus.

Merci.

M. KUHN.- Je vais essayer de répondre. Merci de cet inventaire récapitulatif. Je ne vais pas répondre en détail à cela. Je pense que l'association, madame le maire vient de le rappeler, porte un projet très important. C'est une association qui fait preuve d'une certaine vitalité, qui programme des choses, qui le fait avec la volonté de participer à la vie culturelle de notre ville et plus largement du territoire, et nous l'accompagnons. Nous l'accompagnons dans ses projets, qu'ils soient réussis ou qu'ils aient un certain nombre d'aléas qui malheureusement se sont présentés, vous l'avez très bien détaillé.

Lorsqu'un spectacle doit être déplacé ou doit être annulé, vous le savez sans doute, ce n'est pas un jeu à somme nulle. Il y a des engagements, il y a des choses qu'il faut payer. Ceci explique en grande partie cela.

Le travail est fait sérieusement au sein de nos services, sous la houlette de notre DGS, notre service juridique, notre service financier, notre service culturel avec les élus concernés. À chaque fois, le pour, le contre, la demande sont pesés, sont analysés et quand cela vient devant le conseil municipal, c'est que cela a été travaillé et qu'effectivement, sur le plan de la proposition qui est faite au conseil municipal, nous considérons que c'est justifié.

Voilà la réponse que je peux vous faire.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie, allez-y.

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais juste rajouter que 9 500 euros, vous nous dites que c'est le surcoût dû ; j'imagine que le déplacement du parc Louis Juvet au palais des congrès ne s'est pas fait qu'avec les membres de l'association et que les services de la ville ont amplement contribué à ce déménagement précipité et non prévisible, puisque c'était lié au temps qu'il faisait ces jours-là. Mais y a-t-il eu un chiffrage de ce coût, tant en matériel qu'en personnel ? Parce que ce n'est pas 9 500 euros de subvention que nous donnons, je pense que c'est beaucoup plus.

M. KUHN.- L'accompagnement de ce transfert par les services de la commune s'est fait dans les conditions classiques d'accueil d'un spectacle ou d'une manifestation au palais des congrès. Il y a eu une ou deux réunions effectivement pour caler certains aspects. Comment le palais des congrès peut-il être utilisé pour ce festival ? Quelles règles du jeu met-on en place ? Cela a fait l'objet de discussions avec l'association. Mais après, le travail qui a été fait pour que le festival puisse se dérouler dans les meilleures conditions, c'est le travail normal de l'équipe qui s'occupe du palais des congrès.

Mme PRIMITERRA.- Dernière question : l'association a-t-elle payé la location du palais des congrès Gérard Gastinel pour cette manifestation ?

M. KUHN.- L'association a bénéficié de la règle classique qui est que la mise à disposition du palais des congrès pour sa première manifestation est gracieuse. C'est une règle dont bénéficient toutes les associations de la ville.

Mme LE MAIRE.- Si ce n'est quand même, je vais moduler le terme « classique » qu'a employé Francis Kuhn, que pour préparer l'avenir, nous sommes en train de revoir les tarifs du palais des congrès pour ne pas rester sur du classique, parce que ça ne sera plus classique, mais nous y reviendrons, on vous le soumettra en temps voulu.

Y a-t-il d'autres interventions sur The Potes of the Top ?

S'il n'y en a pas, je vous demande de voter.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA) ET 4 ABSTENTIONS (Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

□□□□

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ). La CTG

devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La trajectoire d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif (collecte et analyse de documents et de données) suivi d'un diagnostic qualitatif (transmission de questionnaires et organisation d'ateliers) qui ont donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et sur une large concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la convention territoriale globale

- identifier les besoins prioritaires du territoire
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- optimiser ou développer l'offre existante
- allouer des financements appelés « bonus territoire » dès la fin des contrats enfance jeunesse

Le périmètre de la convention territoriale globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- animation de la vie sociale
- petite enfance
- accompagnement de la parentalité
- accès aux droits et inclusion
- enfance et jeunesse
- logement

En abordant l'ensemble des champs dans lesquels la Caisse d'allocations familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la CAF et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la CAF,

permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La convention territoriale globale est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale, jointe en annexe.



M. KUHN.- Je supplée notre collègue Pierre Sanchez et je vous demande toute votre indulgence. Il pensait pouvoir être là jusqu'au dernier moment, mais finalement cela n'a pas été possible.

Cette convention territoriale globale est un dispositif nouveau qui est destiné à fonctionner de 2022 à 2025 avec la Caisse d'allocations familiales. Cela a fait l'objet d'un travail concret très important, sous forme de diagnostic quantitatif, diagnostic qualitatif, et puis on est arrivé à un document final que vous avez en annexe à ce rapport. C'est donc un diagnostic partagé, avec des enjeux identifiés pour cette convention, des besoins prioritaires, des types d'intervention à privilégier, l'optimisation ou le développement d'une offre et puis allouer des financements qui sont appelés des « bonus territoire » dès la fin du contrat enfance jeunesse.

La convention s'adresse à plusieurs thématiques :

- l'animation de la vie sociale
- la petite enfance
- l'accompagnement de la parentalité
- l'accès aux droits et l'inclusion
- l'enfance et la jeunesse
- le logement

La Caisse d'allocations familiales intervient dans tous ces champs et chacun des acteurs est incité à revisiter les moyens et les interventions pour satisfaire à cette volonté d'une approche globale et transversale.

Cette convention, vous l'avez vu sans doute dans le document annexé, concerne notre ville, concerne notre agglomération, concerne aussi la plupart des villes de l'agglomération, nous sommes donc tous cosignataires de ce document.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette démarche partenariale de convention territoriale globale entre la caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains et par conséquent d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention territoriale globale qui vous a été remise en annexe.

Mme LE MAIRE.- Nous l'avons votée en conseil d'agglomération aussi la semaine dernière.

Y a-t-il des interventions sur cette convention ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



10. LES HOSTELLERIES DE GAUBERT - DESAFFECTATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL ET A LA CREATION D'UNE NOUVELLE PORTION DE CHEMIN - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Les consorts Garcin, propriétaires riverains au quartier des Hostelleries de Gaubert, sollicitent la commune de Digne-les-Bains depuis plusieurs années pour l'acquisition d'une emprise de 111 mètres carrés issue d'un chemin rural. En vue de créer un nouveau tracé, ils proposent de céder à la ville une emprise d'environ 50 mètres carrés à prélever sur leur parcelle cadastrée section AP n° 52.

En 2009, une enquête publique a été engagée sans avoir été menée à son terme et les consorts Garcin qui entretiennent cet espace depuis de nombreuses années souhaitent régulariser la situation. Aussi, au vu de l'antériorité du dossier d'enquête, il convient d'actualiser ce projet.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant l'offre faite par les consorts Garcin d'acquérir le tronçon attenant à leur propriété dudit chemin,

Considérant que le tronçon qui se termine en cul-de-sac et dessert uniquement la propriété privée des consorts Garcin, n'est plus utilisé par le public,

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation partielle de fait du chemin rural existant d'une superficie de 111 mètres carrés, appartenant au domaine public de la commune,

Compte tenu de la désaffectation partielle du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour créer le nouveau tracé du chemin rural de prélever une emprise d'environ 50 mètres carrés sur la parcelle cadastrée section AP n° 52 appartenant aux consorts Garcin,

En conséquence, il vous est proposé de :

- constater la désaffectation partielle de chemin rural d'une superficie totale de 111 mètres carrés ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- décider de lancer la procédure de création de la nouvelle portion de chemin, en application de l'article 1^{er} du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;
- décider de procéder à l'enquête publique conjointe préalable à l'aliénation du tronçon d'un chemin rural d'une emprise de 111 mètres carrés sis quartier Les Hostelleries de Gaubert en vue de sa cession aux consorts Garcin, et à l'acquisition par la commune de Digne-les-Bains d'une emprise d'environ 50 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 52 aux consorts Garcin en vue de créer une nouvelle portion de chemin rural ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ces projets ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Bonsoir à tous.

Les consorts Garcin ont sollicité la commune pour acquérir un tronçon de 111 mètres carrés actuellement classé chemin rural attenant à leur propriété et céder une emprise d'environ 50 mètres carrés pour déplacer le tracé du chemin rural actuel.

Ce tronçon dessert uniquement la propriété privée des consorts Garcin qui l'entretiennent régulièrement et n'est plus utilisé par le public.

Pour déplacer ce chemin rural, il est nécessaire d'organiser l'enquête publique, celle de 2009 n'ayant pas abouti.

En conséquence, il vous est proposé de :

- constater la désaffectation partielle de chemin rural d'une superficie totale de 111 mètres carrés ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- décider de lancer la procédure de création de la nouvelle portion de chemin, en application de l'article 1^{er} du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;
- décider de procéder à l'enquête publique conjointe préalable à l'aliénation du tronçon d'un chemin rural d'une emprise de 111 mètres carrés sis quartier Les Hostelleries de Gaubert en vue de sa cession aux consorts Garcin, et à l'acquisition par la commune de Digne-les-Bains d'une emprise d'environ 50 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 52 aux consorts Garcin en vue de créer une nouvelle portion de chemin rural ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ces projets ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions, des questions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

Mme VOLLAIRE.- Si vous le permettez, je voudrais regrouper les rapports 11 et 12 puisqu'ils concernent le même sujet.

11. RUE VALLON DE FARINE - QUARTIER LES ARCHES : ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de la réalisation de l'élargissement de la rue Vallon de Farine - quartier Les Arches, prévu par l'emplacement réservé 3/6 prévu au plan local d'urbanisme de la ville de Digne-les-Bains, la commune a acquis plusieurs emprises auprès des propriétaires riverains.

Cependant, il convient de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) appartenant aux consorts Michel.

Cette bande à céder est déjà en nature de voie, puisque le mur de clôture a été édifié en tenant compte de l'emplacement réservé.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 7 novembre 2022 et que les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune,

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ces terrains afin de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 1 euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) sises rue Vallon de Farine - quartier Les Arches, aux consorts Michel ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.



Mme VOLLAIRE.- Cette bande à céder est déjà en nature de voie publique, puisque le mur de clôture a été édifié en tenant compte de l'emplacement réservé. Vous le voyez en violet sur le plan. Il s'agit d'une régularisation et ensuite du classement dans le domaine public.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 1 euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) sises rue Vallon de Farine - quartier Les Arches, aux consorts Michel ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.



12. RUE VALLON DE FARINE - QUARTIER LES ARCHES : CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1 euro symbolique des parcelles cadastrées AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) sises rue Vallon de Farine - quartier Les Arches, aux consorts Michel.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ces biens dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.



Mme VOLLAIRE.- En ce qui concerne le rapport numéro 12, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AB n° 470 (21 mètres carrés), n° 472 (8 mètres carrés) et n° 474 (27 mètres carrés) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ces délibérations 11 et 12 ? *[Pas de questions]*

Nous votons tout d'abord pour la délibération 11.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nous passons maintenant au vote de la délibération numéro 12.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



13. AVENUE DE VERDUN : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 26 septembre 2022, l'entreprise de travaux Piqu'élec nous informe qu'elle est chargée par Enedis, dans le cadre de la construction du bâtiment de l'ONF, de réaliser une ligne électrique souterraine sise avenue de Verdun à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	BN	287	Avenue de Verdun

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.



Mme VOLLAIRE.- Avenue de Verdun, il s'agit d'une convention de servitude de passage avec Enedis.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--



14. QUARTIER LES FOURCHES : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de la vente à M. et Mme Mohcene et Rachida Khelfallah de la maison d'habitation (ancienne maison du gardien du plan d'eau) parcelle cadastrée section AN n° 720p (a), ces derniers sollicitent de la commune de Digne-les-Bains une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 720p (b), sise quartier Les Fourches, pour l'accès à leur propriété, tel que le tout figure sur le plan de division établi par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert, ci-annexé.

La voie d'accès à l'habitation se faisant exclusivement par le chemin d'accès au plan d'eau, réservé à l'usage des véhicules de secours, la commune consent, sous réserve d'approbation par le conseil municipal, à titre de servitude au profit du fonds servant cadastré section AN n° 720p (a), un droit de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section AN n° 720p (b).

Ce droit de passage s'exercera sur la route existante, faisant partie du domaine privé de la commune, matérialisée en teinte jaune sur le plan joint et annexé à la présente convention intitulé « Plan de division de la parcelle AN n° 720 ».

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires, les membres de leur famille, leurs employés et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs dudit fonds pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied ou avec tout véhicule.

En aucun cas, pour des raisons sécuritaires, l'assiette de cette servitude ne doit faire l'objet de stationnement, même temporaire, ni de dépôt de véhicule ou matériaux quelconques.

Cet accès réservé aux services de secours, est fermé par un dispositif dont les moyens d'ouverture seront convenus ultérieurement entre les services techniques municipaux et avec les époux Khelfallah.

La ville de Digne-les-Bains se réserve éventuellement le droit de classer cette voie et les réseaux dans le domaine public communal. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée, ni par M. et Mme Khelfallah, ni par leurs héritiers, ni par tous propriétaires éventuels des fonds desservis.

Tous les frais, droits et honoraires, relatifs à la concrétisation de la présente seront à la charge de M. et Mme Khelfallah.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes de passage entre la commune et M. et Mme Mohcene et Rachida Khelfallah sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 720p (b), au profit de la parcelle cadastrée AN n° 720p (a) ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Madame et M. Khelfallah se sont portés acquéreurs de l'ancienne maison d'habitation du gardien du plan d'eau, parcelle AN n° 720p (a). L'accès à cette maison se faisant exclusivement par le chemin d'accès au plan d'eau réservé aux véhicules de secours, M. et Mme Khelfallah sollicitent de la commune une autorisation de passage sur la parcelle AN n° 720p (b). Ce droit de passage s'exercera sur la route déjà existante.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage dont les frais seront à la charge du demandeur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune et M. et Mme Mohcene et Rachida Khelfallah sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 720p (b), au profit de la parcelle cadastrée AN n° 720p (a) ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, engage la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 20 juillet 2011, a validé le principe de subventionner une opération globale consistant alors en la réhabilitation d'un immeuble vacant et la mise sur le marché locatif de 6 logements.

Cette intervention lourde concerne l'immeuble n° 1 place de l'Évêché, cadastré AK 224 (propriétaire : M. Christian Bec).

Compte tenu de l'importance de l'engagement financier de chacun des partenaires, le conseil municipal a délibéré en date du 29 septembre 2011 sur la totalité de l'opération (comprenant alors 6 logements contre 4 désormais ; il convient de préciser que le financement par la ville et la région de l'un d'entre eux a été déjà validé par délibération n° 18 du 18 juin 2019). Cette première délibération permettait également de maintenir les primes de vacance alors versées par la région.

Toutefois, il convient à présent de délibérer de nouveau en tenant compte des travaux effectivement réalisés.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement A2 (RdC) Propriétaire bailleur Sortie de vacance Loyer très social	T2 / 59,97 m ² Dépense : 93 863,69 € Plafond Ville : 70 592,50 € Plafond Région : 70 592,50 €	Subvention : 7 059,25 € Prime classe C : 1 000 € Prime de vacance : 500 € soit 8 559,25 €	Subvention : 5 729,63 € Prime de vacance : 2 200 € soit 7 929,63 €
Logement A3 (R+1) Propriétaire bailleur Sortie de vacance Loyer très social	T2 / 61,51 m ² Dépense : 113 648,87 € Plafond Ville : 72 875 € Plafond Région : 72 875 €	Subvention : 7 287,50 € Prime Classe C : 1 000 € Prime de vacance : 500 € soit 8 787,50 €	Subvention : 5 843,75 € Prime de vacance : 2 200 € soit 8 043,75 €
Logement A7 (R+2) Propriétaire bailleur Sortie de vacance Loyer très social	T2 / 62,03 m ² Dépense : 119 624,37 € Plafond Ville : 73 353,50 € Plafond Région : 73 353,50 €	Subvention : 7 335,35 € Prime Classe C : 1 000 € Prime de vacance : 500 € soit 8 835,35 €	Subvention : 5 867,68 € Prime de vacance : 2 200 € soit 8 067,68 €
TOTAL		26 182 €	24 041 €

Engagée dès 2011, cette opération a connu de nombreuses interruptions liées notamment au traitement de problèmes d'ordre structurel, qui ont également occasionné un dépassement de la dépense, initialement estimée à 598 669 € (à présent supérieure à 1 300 000 €), toutefois sans incidence sur le montant des subventions réservées par les différents partenaires, celles-ci étant plafonnées.

Les travaux d'aménagement effectués à l'intérieur de ces trois logements sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé en 2011.

Les branchements des réseaux (eau, électricité et gaz) et les travaux d'accessibilité aux logements (réfection de l'escalier) sont à présent réalisés.

Conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la ville et la région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la ville versera l'aide régionale au propriétaire bénéficiaire.

La région remboursera à la ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 juillet 2011 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement desdites aides financières - subventions ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le remboursement des subventions versées par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE. - Cette intervention lourde concerne l'immeuble situé 1 place de l'Évêché, cadastré AK 224, dont le propriétaire est M. Christian Bec. Les travaux ayant été réalisés et étant conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé, il convient de verser les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 juillet 2011 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement desdites aides financières - subventions ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le remboursement des subventions versées par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

16. AVIS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 2022-2027

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 13 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération, rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n° 21 du conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, Provence Alpes Agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2022-2027.

Le programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier programme local de l'habitat à l'échelle de Provence Alpes Agglomération a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du programme local de l'habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du PLH :

- des présentations régulières devant les élus du bureau exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux dans chaque mairie, en phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- la concertation et les échanges avec les services de l'État ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- le bureau d'études en charge du schéma de cohérence territoriale (Citadia) a été associé et des échanges ont eu lieu avec l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance, notamment lors de la phase de diagnostic ;
- des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le conseil départemental et le conseil régional ;
- enfin, la tenue des comités techniques et de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier PLH les personnes morales associées au

sens du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du PLH : le représentant de l'État dans le département, les communes membres ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est structuré en trois parties.

I. Le diagnostic

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et les conditions d'habitat du territoire.

II. Les orientations

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier programme local de l'habitat :

- orientation 1 : optimiser les capacités du parc existant/revitaliser les centres
- orientation 2 : accompagner un développement résidentiel vertueux
- orientation 3 : répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement
- orientation 4 : piloter et animer la politique locale

III. Le programme d'actions

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions opérationnelles à mettre en œuvre au cours des six prochaines années.

Orientation 1 : optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

- Action 1 : lutter contre la vacance dans le parc privé et résoudre les situations d'habitat indigne et de non-décence afin de revaloriser le parc existant et redynamiser le territoire.
- Action 2 : encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir de meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants.
- Action 3 : conforter et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (parc des bailleurs, logements communaux).

- Action 4 : se donner les moyens d’agir pour résoudre la problématique des « lits froids » (et « lits tièdes ») pour remettre sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités.

Orientation 2 : accompagner un développement résidentiel vertueux

- Action 5 : répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements.
- Action 6 : développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l’échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière.
- Action 7 : maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir.

Orientation 3 : répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d’hébergement

- Action 8 : proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu’aux personnes en situation de handicap.
- Action 9 : améliorer la connaissance de l’offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers.
- Action 10 : suivre l’évolution des besoins en hébergement temporaire, d’insertion et d’urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles.
- Action 11 : répondre aux objectifs de réalisation d’aires d’accueil pour les gens du voyage.

Orientation 4 : piloter et animer la politique locale de l’habitat

- Action 12 : accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d’habitat.
- Action 13 : adapter les documents d’urbanisme communaux aux objectifs du futur schéma de cohérence territoriale et du PLH.

- Action 14 : mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier pour assurer le suivi et l'évaluation des actions du PLH pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et triennal de sa mise en œuvre.

Les objectifs en logements neufs pour les six prochaines années dans l'agglomération

À la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du PLH (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 250 logements en moyenne chaque année dans l'agglomération.

Ces objectifs suivent le scénario démographie/logement choisi dans le SCoT et la répartition entre les communes, respecte l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée dans l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADET pour le massif alpin.

Pour la commune de Digne-les-Bains les objectifs de production sont les suivants :

Pour la ville, les objectifs de construction neuve sont de 69 logements par an soit 415 logements sur les six ans du PLH (2022-2027).

Concernant la production de logements sociaux neufs, 63 logements locatifs sociaux neufs sont identifiés sur 238 pour l'agglomération.

Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3.

Concernant la réhabilitation du parc existant, 456 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités dans les six prochaines années dans le cadre notamment du plan de relance dans l'ensemble de l'agglomération.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec *a minima* une diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH de Provence Alpes Agglomération pour la période 2022-2027, annexé à la présente délibération.



Mme VOLLAIRE. - Le programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce travail a été mené avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du PLH (plan local de l'habitat). Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet est structuré en trois parties :

- le diagnostic
- les orientations
- le programme d'actions

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions opérationnelles à mettre en œuvre au cours des six prochaines années.

Orientation 1 : optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres.

Orientation 2 : accompagner un développement résidentiel vertueux.

Opération 3 : répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement.

Orientation 4 : piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Vous avez les dispositifs de l'agglomération pour les six prochaines années ainsi que ceux de Digne-les-Bains. Je vous rappelle que ce programme a été validé par décision du conseil communautaire en date du 6 octobre.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH de Provence Alpes Agglomération pour la période 2022-2027 annexé à la présente délibération.

Mme LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE AU PROFIT DE L'EPF PACA SUR LE SITE ILOT PIED-DE-VILLE - ILOT DU FOUR

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-4 à R.213-26, et D.213-13-1 et D.231-13-2 relatifs aux droits de préemption ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Digne-les-Bains ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2000 instaurant les conditions d'exercice du droit de préemption renforcé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 17 décembre 2021 donnant délégation à madame le maire, pour la durée de son mandat, pour accomplir certains actes et en particulier pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération n° 8 du 1^{er} avril 2021 approuvant la convention d'intervention foncière bipartite en phase impulsion-réalisation sur les sites îlot Pied-de-Ville - îlot du Four conclu avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Considérant que l'EPF PACA et la commune de Digne-les-Bains ont engagé un partenariat par la signature de cette convention d'intervention foncière, laquelle doit permettre l'acquisition de l'ensemble des immeubles en vue de la réalisation d'environ 19 logements.

Considérant qu'il est prévu dans cette convention que l'EPF PACA procède aux acquisitions soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué par la commune, soit par voie d'expropriation sur la base d'une déclaration d'utilité publique dont l'EPF serait titulaire.

Considérant que pour ce faire, il convient que le droit de préemption renforcé soit délégué à l'EPF PACA, uniquement à l'occasion de l'aliénation des immeubles, objet de la convention d'intervention foncière, à savoir les parcelles cadastrées AK n° 393, n° 398, n° 399, n° 402, n° 405, n° 406, n° 408, n° 418, n° 836 et n° 841 (parcelles non bâties), n° 838, n° 840, n° 1054/1055, n° 1056 et n° 1057 du secteur RHI-THIRORI.

Considérant que cette délégation du droit de préemption urbain renforcé porterait uniquement sur le périmètre défini au plan annexé et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF PACA et ses avenants éventuels.

Considérant que la commune conserve la compétence d'instaurer, de modifier ou de supprimer le droit de préemption urbain renforcé sur son territoire.

Considérant que cette délégation dans un périmètre restreint n'enlève pas au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les autres parties du territoire de la commune soumises à ce droit de préemption.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- déléguer dans le cadre de la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur les sites îlot Pied-de-Ville - îlot du Four, l'exercice du droit de préemption renforcé au profit de l'EPF PACA, à l'occasion de l'aliénation des immeubles situés uniquement sur les parcelles cadastrées section AK n° 393, n° 398, n° 399, n° 402, n° 405, n° 406, n° 408, n° 418, n° 836 et n° 841 (parcelles non bâties), n° 838, n° 840, n° 1054/1055, n° 1056 et n° 1057, et pour la durée de la convention précitée et de ses avenants éventuels ;
- prendre acte de cette délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPF PACA, et par conséquent de dire que madame le maire n'est plus compétente pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation des biens situés uniquement sur les parcelles cadastrées section AK n° 393, n° 398, n° 399, n° 402, n° 405, n° 406, n° 408, n° 418, n° 836 et n° 841 (parcelles non bâties), n° 838, n° 840, n° 1054/1055, n° 1056 et n° 1057 correspondant au secteur RHI-THIRORI ;
- exclure les parcelles précitées du champ d'application de la délibération du conseil municipal n° 6 du 17 décembre 2021 donnant délégation à madame le maire pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire ou délégataire.



Mme VOLLAIRE.- La commune de Digne-les-Bains a instauré le droit de préemption urbain renforcé le 30 mars 2000. Elle a signé une convention avec l'établissement public foncier régional le 1^{er} avril 2021. Afin de poursuivre l'action de restructuration initiée sur l'îlot Pied-de-Ville et l'îlot du Four et acquérir l'ensemble des immeubles situés sur des parcelles concernées en vue de la réalisation d'environ 19 logements, il convient de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFR pour la durée de la convention conclue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- déléguer dans le cadre de la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur les sites îlot Pied-de-Ville - îlot du Four, l'exercice du droit de préemption renforcé au profit de l'EPF PACA, à l'occasion de l'aliénation des immeubles situés uniquement sur les parcelles

cadastrées section AK n° 393, n° 398, n° 399, n° 402, n° 405, n° 406, n° 408, n° 418, n° 836 et n° 841 (parcelles non bâties), n° 838, n° 840, n° 1054/1055, n° 1056 et n° 1057, et pour la durée de la convention précitée et de ses avenants éventuels ;

- prendre acte de cette délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPF PACA, et par conséquent de dire que madame le maire n'est plus compétente pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation des biens situés uniquement sur les parcelles cadastrées section AK n° 393, n° 398, n° 399, n° 402, n° 405, n° 406, n° 408, n° 418, n° 836 et n° 841 (parcelles non bâties), n° 838, n° 840, n° 1054/1055, n° 1056 et n° 1057 correspondant au secteur RHI-THIRORI ;
- exclure les parcelles précitées du champ d'application de la délibération du conseil municipal n° 6 du 17 décembre 2021 donnant délégation à madame le maire pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire ou délégataire.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine.

Avez-vous des interventions sur ce sujet qui concerne l'îlot Pied-de-Ville et l'îlot du Four ?

[Pas d'intervention]

Pour information, à la suite de la présentation qui avait été faite précédemment, la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne du 29 novembre 2022 a alloué pour l'opération « îlot Pied-de-Ville et rue du Four » à la ville de Digne-les-Bains une subvention de 3 902 982 euros. Maintenant, il n'y a plus qu'à faire !

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE DOMITYS POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION « POINT RELAIS SANTE » AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT « LES EAUX VIVES »

Madame Marie-José SERY rapporte :

La ville de Digne-les-Bains s'est engagée depuis plusieurs années dans un travail de résorption des problèmes de démographie médicale et d'accès à la santé de ses administrés. Les efforts réalisés notamment avec le développement de la maison de santé Irène Joliot-Curie, les aides octroyées aux internes en médecine, la mise en

place d'une stratégie d'attractivité de son territoire pour les nouveaux professionnels de santé, le partenariat actif avec les autres projets de santé du territoire... portent leurs fruits mais demeurent insuffisants face aux attentes et besoins des administrés.

Le contexte national relatif à la démographie médicale, notamment en territoire rural, invite désormais la ville de Digne-les-Bains à envisager des solutions transitoires dans l'attente de voir ses stratégies d'attractivité récompensées. La solution des cabines de téléconsultation permet de répondre à certains besoins de santé, contribuant ainsi à offrir une réponse rapide aux patients et à désengorger les cabinets médicaux.

La résidence Domitys « Les Eaux Vives » a ouvert ses portes à Digne-les-Bains au printemps 2022. Cette résidence services pour seniors, non médicalisée, propose des séjours permanents mais également des séjours temporaires d'une durée d'une semaine à six mois. Elle offre aux résidents un éventail de services para-hôtelières, de confort et d'assistance.

Avant même son ouverture, la résidence Domitys a manifesté son intention de travailler en partenariat avec la ville de Digne-les-Bains afin de répondre aux besoins de ses résidents mais également des administrés dignois.

Considérant le besoin d'accès à des consultations médicales, la ville de Digne-les-Bains souhaite soutenir le projet de la résidence Domitys « Les Eaux Vives » concernant l'installation d'une cabine de téléconsultation dans son établissement.

La société Domitys Sud-Est a conclu un partenariat avec la société Synapse (Medadom) afin de disposer d'une borne de téléconsultation sous l'appellation « Point relais santé » et des services associés. Cette cabine de téléconsultation sera installée au sein de l'établissement Domitys « Les Eaux Vives » qui en assurera la gestion.

La ville de Digne-les-Bains et la résidence Domitys « Les Eaux Vives » sont convenues d'un partenariat afin que ce « Point relais santé » soit accessible à toutes et tous du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures de façon autonome ou accompagnée. En contrepartie de cette gestion, la ville de Digne-les-Bains apportera une contribution financière à hauteur de 4 176 € par an à la résidence Domitys. Le projet de convention de partenariat, d'une durée de deux ans, est annexé au présent rapport.

Ceci étant exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'installation d'une cabine de téléconsultation « Point relais santé » avec la société Domitys Sud-Est ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de la contribution financière de la ville de Digne-les-Bains auprès de la société Domitys Sud-Est dans les conditions prévues par ladite convention de partenariat.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions, des questions ?

Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Si cette cabine de téléconsultation est à destination des administrés dignois, je voudrais savoir pourquoi elle n'a pas sa place à la maison de santé ?

Par ailleurs, lorsqu'on est un groupe comme Domitys qui appartient à 67 % à AG2R La Mondiale, 18 % à Nexity pour 12 % à ses deux fondateurs et qui fait un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions d'euros par an et des bénéfices aussi, je trouve indécent que la commune de Digne-les-Bains se soit précipitée pour leur proposer 4 176 euros. En tant qu'élue de gauche, ce n'est pas possible que je vote pour une délibération pareille.

Mme SERY.- Madame Primiterra, nous ne nous sommes pas précipités. On avait consulté, on pensait pouvoir installer une cabine de téléconsultation à la maison de santé. Le coût est de 90 000 euros, si l'on prend tout en charge, il faut du personnel qui soit formé, il faut du personnel d'accueil et les heures d'ouverture à aucun moment n'auraient cette amplitude d'ouverture que nous propose Domitys.

90 000 euros ou 4 700 euros par an, cela nous a paru être quand même une décision tout à fait intéressante et cela permet en plus à tous les citoyens d'avoir accès à la cabine de téléconsultation de 8 heures à 20 heures, y compris les samedis et dimanches, ce qui n'aurait pas été possible à la maison de santé.

Cela a été quand même bien réfléchi, on ne s'est pas précipité.

Mme PRIMITERRA.- Nous ne parlons pas des mêmes choses.

M. MEZZANO.- Ce qui nous intéresse, c'est la santé des Dignois. On peut émettre des réserves quand on est de gauche, mais de droite ou de gauche, je crois que la santé des Dignois est quand même le plus important.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA) ET 4 ABSTENTIONS (Mme HONNORAT - Mme PAIRE -

Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)



19. DECISIONS DU MAIRE

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

22.197	13/10	Conventions de mise à disposition de salle de spectacles et entracte au centre culturel René Char
22.198	13/10	Saison culturelle 2022-2023 - Convention de billetterie avec l'association MARACA
22.199 à 22.204	19/10	Concessions dans les cimetières communaux
22.205	18/10	Convention entre la Sas Ciné Espace Evasion et la ville de Digne-les-Bains
22.206	18/10	Convention entre Les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et la Ville
22.207	19/10	Rétrocession d'une concession funéraire
22.208	08/11	Contrat de maintenance et d'hébergement pour l'ensemble des progiciels ARPEGE
22.209	-	<i>Numéro non attribué</i>
22.210	21/11	Musée Gassendi Cairn foyer d'art contemporain - Mise en vente du livre « Ma famille Poudingue»
22.211	16/11	Musée Gassendi - Mise en vente de foulards

Mme LE MAIRE.- Vous avez la liste des décisions du maire. Avez-vous des questions ?

[Pas de question]



20. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

La liste des marchés publics et des avenants conclus au cours de la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 novembre 2022 est annexée au présent procès-verbal.

Mme LE MAIRE.- Vous avez également la liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2022. Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

S'il n'y a pas de questions, je donne la parole à Éliane Teyssier qui me la demande.

Mme TEYSSIER.- C'est juste pour vous relayer une action de la Fondation du patrimoine qui lance une souscription pour réhabiliter la chapelle Saint-Jean-Chrysostome. La chapelle Saint-Jean-Chrysostome se trouve face à la résidence Reine Beatrix. C'est une chapelle qui est très ancienne, qui daterait des treizième et quatorzième siècles et qui a été réhabilitée plusieurs fois, mais aujourd'hui, la colline a dégringolé sur le toit. On fait donc appel à la générosité des Dignois, sachant que cette opération bien entendu bénéficie d'une défiscalisation, car actuellement, si vous faites votre don avant le 31 décembre, vous connaissez mon ancien métier, je vais vous parler chiffres, si vous donnez 50 euros, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur le revenu de 33 euros ; finalement, vous n'en êtes de votre poche que pour 17 euros. Je vous engagerai même à faire un don de 100 euros afin de bénéficier d'une réduction de 66 euros, votre don ne vous reviendrait qu'à 34 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci, Éliane, merci beaucoup.

Le conseil municipal est fini. Je vous souhaite une excellente fin d'année et de bonnes fêtes à tous ainsi qu'à vos familles.

La séance est levée à 19 h 00

La Présidente de séance
Le maire de Digne-les-Bains

Le secrétaire séance

Patricia GRANET-BRUNELLO

Benoit DE SOUZA